

**DÉLIBÉRATION N°2022-23\_084  
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 23 mai 2023**

**3- Affaires financières**

**Point n° 3.5 « Évolution du taux de prélèvement de l'uFC sur les recettes de la formation continue »**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1
Membres présents : 19 Membres représentés : 8 Total : 27	Suffrages exprimés : 26 Pour : 26 Contre : 0

**VU** les articles L. 123-4, L. 714-1, et D. 714-56 et suivants du code de l'éducation

**VU** la délibération N° 2021-22\_096 du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté du 31 mai 2022

**VU** le conseil restreint de SeFoC'AI du 9 février 2023

En 2022, l'université de Franche-Comté (uFC) a revu les taux de prélèvements sur les recettes de l'apprentissage et de la formation continue portant le prélèvement de l'uFC à 20% (précédemment fixé à 4%), amenant à un prélèvement de 20% + 16% (prélèvement pour le financement de SeFoC'AI, service qui s'autofinance totalement) pour la formation continue et l'apprentissage (délibération N°2021-22\_096).

Après analyse de l'impact de cette mesure sur la campagne 2021-22, lors du conseil restreint de SeFoC'AI du 9/02/2023-point C, le Conseil restreint a validé le passage du taux de prélèvement de 20 à 10 % pour la formation continue afin de préserver le bon fonctionnement financier des DIU/DU notamment.

Les prélèvements s'élèvent donc sur l'année budgétaire 2023 à :

- 20+16 = 36 % sur les recettes de l'apprentissage (pas de changement)
- 10+16 = 26 % sur les recettes de la formation continue

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'évolution du taux de prélèvement de l'uFC sur les recettes de la formation continue, présentée.

Besançon, le 26 juin 2023

Pour la présidente et par délégation  
Le directeur général des services

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry Camus", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Thierry CAMUS

Annexe / pièce jointe : néant

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités*  
*Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

